



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016  
portant création de la communauté de communes  
Nièvre et Somme issue de la fusion de la communauté  
de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté  
de communes du Val de Nièvre et Environs  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ;  
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ;  
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ;  
Vu la délibération en date du 24 octobre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Nièvre et environs relative au nom et au siège de la future communauté de communes ;  
Vu la délibération en date du 27 octobre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'ouest d'Amiens relative au nom et au siège de la future communauté de communes ;  
Vu le courrier du 21 novembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;  
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes Nièvre et Somme »

Elle est composée des trente-huit (38) communes suivantes :

AILLY-SUR-SOMME, ARGOEUVES, BELLOY-SUR-SOMME, BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, BOURDON, BREILLY, CANAPLES, CAVILLON, CROUY-SAINT-PIERRE, DOMART-EN-PONTHIEU, FERRIERES, FLIXECOURT, FOURDRINOY, FRANQUEVILLE, FRANSU, HALLOY-LES-PERNOIS, HANGEST-SUR-SOMME, HAVERNAS, LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, LANCHES-SAINT-HILAIRE,

LE MESGE, L'ETOILE, PERNOIS, PICQUIGNY, RIBEAUCOURT, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SAINT-OUEN, SAINT-SAUVEUR, SAISSEVAL, SEUX, SOUES, SURCAMPS, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, YZEUX

issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes Nièvre et Somme est fixé au 1 allée des Quarante ZAC des Hauts du Val de Nièvre à FLIXECOURT (80420).

**Article 3** : La communauté de communes Nièvre et Somme est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Nièvre et Somme sera déterminé par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

**Article 5** : Les compétences de la communauté de communes Nièvre et Somme sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-3 Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement - élaboration des plans de zonage d'assainissement ;

#### 5-3-2 Assainissement non collectif ;

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif intercommunal. Ce service assure les missions obligatoires décrites dans l'arrêté du 6 mai 1995, à savoir :

- le contrôle de la conception et de la réalisation d'installation neuve ou réhabilitée,
- le contrôle des installations existantes,
- le contrôle périodique du bon fonctionnement.

#### 5-3-3 Politique culturelle et sportive – éducation :

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Ouest Amiens :**

- Etudes, réalisation entretien et fonctionnement d'une base de loisirs d'intérêt intercommunal à Picquigny.
- Gestion de la mise en réseau des médiathèques et des bibliothèques de la communauté de communes,
- Prise en charge des intervenants musicaux, sportifs, éducatifs, culturels dans le cadre d'actions menées par le CAJ ou le réseau de bibliothèques

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Val de Nièvre et Environs :**

- Organisation et le suivi de toute manifestation culturelle de rayonnement intercommunal
- Création et la gestion de l'école de musique intercommunale sise dans les locaux de la structure intercommunale.
- Mise en place et aide au fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Nièvre ; étant précisé que l'aide au fonctionnement est versée par la structure intercommunale aux communes concernées, par le biais d'un fonds de concours, sur la base du nombre de postes pérennisés sous le statut de la fonction publique territoriale, par les communes membres au sein des médiathèques du réseau. La structure intercommunale procédera au versement de ce fonds de concours jusqu'à intégration des personnels.

#### 5-3-4 Informatique ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Ouest Amiens :** réalisation de projets visant au développement des multimédias sur l'ensemble du territoire.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Val de Nièvre et Environs :** organisation d'actions de formation et d'utilisation de l'informatique et des techniques d'information et de communication auprès du public : action réalisée en médiathèques intégrées au réseau intercommunal, en cyberbus, cybercentre ou tout autre espace approprié.

#### 5-3-5 Organisation au lieu et place des communes du service de ramassage d'animaux de compagnie errants ou morts sur la voie publique ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Ouest Amiens.**

#### 5-3-6 Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ; (cf article 12)

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Ouest Amiens.**

5-3-8 Production d'énergie éolienne, particulièrement par la participation au capital d'une Société d'Economie Mixte Locale ayant notamment pour objet la production d'énergie éolienne ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Val de Nièvre et Environs.**

5-3-9 Services publics ;

- Construction, extension et gestion de la caserne de gendarmerie de Flixecourt

- Apport d'une participation financière sur le coût résiduel du transport des lycéens résidant sur le territoire intercommunal

- Participation par convention avec les ministères ou organismes concernés, à la construction et à la gestion des locaux nécessités par le maintien des services publics sur le territoire intercommunal. En plus des casernes de gendarmerie, cette action peut concerner, de façon non exhaustive, les perceptions, les services de la poste ou de l'équipement.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Val de Nièvre et Environs.**

5-3-10 Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :  
(cf article 12)

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La compétence GEMAPI concerne en premier lieu les travaux d'entretien et d'amélioration du Saint Landon.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Ouest Amiens**

**Article 6** : La communauté de communes Nièvre et Somme est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : L'ensemble des personnels de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs est repris par la communauté de communes Nièvre et Somme. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes Nièvre et Somme supporte les charges financières correspondantes.

**Article 8** : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes Nièvre et Somme sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs.

Les résultats de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de Flixecourt dans un tableau de consolidation.

**Article 9** : La communauté de communes Nièvre et Somme est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique.

**Article 10** : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes Nièvre et Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Flixecourt.

**Article 11** : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listées en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 12** : La communauté de communes Nièvre et Somme se trouve substituée à la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et à la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- AMEVA
- SM Pays Grand Amiénois
- SM Aménagement ZAC Hauts Plateaux (pour les communes de BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, CANAPLES, DOMART-EN-PONTHIEU, FLIXECOURT, FRANQUEVILLE, FRANSU, HALLOY-LES-PERNOIS, HAVERNAS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, L'ETOILE, PERNOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SAINT-OUEN, SURCAMPS, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Par ailleurs, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » étant dorénavant une compétence obligatoire pour les communautés de communes, la communauté de communes Nièvre et Somme devient membre :

- du SMIRTOM du Plateau Picard Nord en représentation-substitution pour les communes de BERTEAUCOURT-LES-DAMES, CANAPLES, DOMART-EN-PONTHIEU, FRANQUEVILLE, FRANSU, HALLOY-LES-PERNOIS, HAVERNAS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, PERNOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SAINT-OUEN, SURCAMPS, VAUCHELLES-LES-DOMART
- de TRINOVAL en représentation-substitution pour les communes d'AILLY-SUR-SOMME, ARGOEUVES, BELLOY-SUR-SOMME, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, BOURDON, BREILLY, CAVILLON, CROUY-SAINT-PIERRE, FERRIERES, FLIXECOURT, FOURDRINOY, HANGEST-SUR-SOMME, LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, LE MESGE, L'ETOILE, PICQUIGNY, SAINT-SAUVEUR, SAISSEVAL, SEUX, SOUES, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, YZEUX

**Article 13** : Les archives de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Nièvre et Somme. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

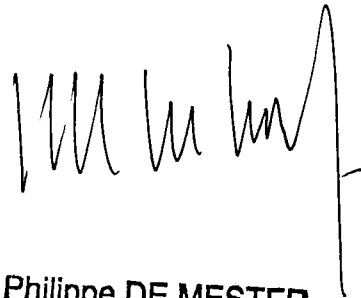
En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs peuvent être déposées aux

Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Nièvre et Somme.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 15** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, les présidents de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke on the right side.

Philippe DE MESTER

## Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes de l'Ouest d'Amiens :

AILLY-SUR-SOMME, ARGOEUVES, BELLOY-SUR-SOMME, BOURDON, BREILLY, CAVILLON, CROUY-SAINT-PIERRE, FERRIERES, FOURDRINOY, HANGEST-SUR-SOMME, LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, LE MESGE, PICQUIGNY, SAINT-SAUVEUR, SAISSEVAL, SEUX, SOUES, YZEUX

- communauté de communes du Val de Nièvre et Environs :

BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, CANAPLES, DOMART-EN-PONTHIEU, FLIXECOURT, FRANQUEVILLE, FRANSU, HALLOY-LES-PERNOIS, HAVERNAS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, L'ETOILE, PERNOIS, RIBEAUCOURT, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SAINT-OUEN, SURCAMPS, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes Nièvre et Somme

<b>Budgets annexes</b>	<b>Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes</b>
Zone d'activités	Communauté de communes de l'Ouest d'Amiens
Village d'entreprises	Communauté de communes de l'Ouest d'Amiens
Assainissement	Communauté de communes de l'Ouest d'Amiens
Lotissements	Communauté de communes de l'Ouest d'Amiens
Assainissement non collectif	Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs
Atelier relais	Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs
Parc d'activités	Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs